Recommandation 389 (1964)[1]

Relations Est-Ouest

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,

2. Considérant que le Conseil de l'Europe a le devoir de contribuer à la fois à l'unification de l'Europe libre et démocratique et à la détente qui s'est amorcée entre l'Est et l'Ouest;

3. Considérant que, tout en empêchant l'impérialisme communiste d'étendre son expansion et réaffirmant au contraire le droit de tous les peuples à l'autodétermination, l'Ouest doit favoriser la conclusion d'accords qui réduisent les dangers de guerre; et qu'il doit également encourager l'évolution à l'intérieur du monde communiste vers une coopération pacifique entre sociétés ouvertes,

4. Recommande au Comité des Ministres :

5. d'inclure dans ses prochains échanges de vues politiques les problèmes posés par les relations Est-Ouest afin de rapprocher les positions respectives des gouvernements ;

6. de rechercher progressivement les formes d'une véritable coexistence pacifique entre l'Union Soviétique d'une part et l'Europe en voie d'unification et les Etats-Unis d'autre part;

7. d'appuyer à cet effet, au nom de l'Europe, la création, sur une base permanente, d'une force internationale des Nations Unies;

8. de préconiser, dans l'esprit des engagements pris par les Occidentaux de protéger la liberté des Berlinois, des mesures susceptibles de rétablir la libre circulation entre Berlin-Ouest et Berlin-Est;

9. de mettre à l'étude la question de la libéralisation des échanges de personnes et de moyens d'information, y compris la suppression du brouillage des émissions radio-phoniques et la mise en vente, dans des conditions de réciprocité, des journaux et des périodiques, et de mettre également à l'étude la question des recherches en commun, notamment dans le domaine scientifique, y compris la météorologie, et de l'exploration de l'espace ; et

10. d'organiser une réunion annuelle des fonctionnaires nationaux responsables des accords culturels avec les pays de l'Est, réunion qui serait tenue sous la présidence d'un des ministres des Affaires Etrangères et où serait établi, à l'intention des gouvernements membres du Conseil de l'Europe, un rapport exposant les résultats des échanges culturels Est-Ouest.

1. Discussion par l'Assemblée les 21, 22 et 23 avril 1964 (2e, 3e, 4e et 5e séances) (voir Doc. 1757, projet de recommandation révisé présenté par la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 23 avril 1964 (5e séance), après amendement.